

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO U-2539 Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à retirer la classe d'usages « I2 – Industrie lourde » de la liste des usages autorisés à la zone C 9-16, dans le secteur de Saint-Benoit.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 29 août 2022, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2539 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 24 octobre 2022, un autre avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro PU-2539 a été adopté le 12 décembre 2022, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation référendaire pour la zone C 9-16 relativement au second projet de règlement numéro PU-2539 nous est parvenue au plus tard le 10 janvier 2023;

LE 23 JANVIER 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'« Annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée à la zone C 9-16 afin de retirer la classe d'usages « I2 – Industrie lourde » de la liste des usages autorisés, le tout tel que démontré à l'« Annexe A » joint au présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière